UNION EUROPEENNE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Groupe d'Action Locale Loue Lison
2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation BEAUQUIER
Soigner les ressources naturelles locales, socle de l'identité du territoire

FICHE ACTION N°2

AGIR SUR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES POUR ENRAYER LES PHÉNOMÈNES DE POLLUTION DIRECTE DES MILIEUX

Sous-mesure	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.
Date d'effet	1er juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

L'équilibre biologique des rivières du territoire est soumis à de forts stress provenant des activités humaines qui sont facilités, dans leur processus de transfert, par les caractéristiques karstiques du sous-sol. Les travaux réalisés par les différents acteurs, par exemple le Syndicat Mixte de la Loue et la 3ème Conférence Départementale de la Loue et des Rivières Comtoises du 5 décembre 2014, soulignent le rôle des nitrates comme marqueurs de la pollution agricole. Afin de soigner les ressources naturelles, il convient donc de poursuivre les efforts entrepris ici et là pour limiter l'usage des produits phytosanitaires, en agriculture et sylviculture notamment, afin de veiller à réduire les rejets d'origine anthropique.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les filières agricoles et sylvicoles sont directement tributaires des ressources naturelles du territoire et façonnent en grande partie les paysages de la Communauté de Communes Loue Lison. Le programme LEADER doit leur apporter davantage de moyens pour limiter l'impact des activités humaines et pour agir en faveur d'une meilleure gestion de la qualité des eaux souterraines, de surface et des sols. Ces filières jouent en effet un rôle clé vers le maintien de la biodiversité mais ce sera davantage le cas une fois que les personnes qui les composent auront encore plus conscience de ce rôle leur incombant et de leur pouvoir de changement.

Les professionnels agricoles, forestiers, et plus généralement les acteurs du secteur primaire, doivent bénéficier de l'information la plus complète possible au sujet des liens qui existent entre leur activité et les soubresauts de la Loue. Ils doivent également pouvoir s'organiser pour agir sur l'émission de pollutions. Des **opérations pilotes et des actions immatérielles pour la réduction des intrants dans les activités primaires** seront donc aidées dans le premier volet de cette fiche action, cela par exemple afin de permettre l'animation et la coordination d'expériences qui iraient dans ce sens. Des actions de conseils et d'accompagnement que souhaiteront individuellement ou collectivement les professionnels pour atteindre ces objectifs, seront également rendues possibles.

Après ces actions dites immatérielles, suivront les **aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants en agriculture, second volet de la présente fiche.** Cette fiche permettra aux acteurs désireux de développer le tissu agricole de se doter d'outils et d'équipements physiques pour agir dans le sens de la réduction des intrants. Des réponses pour la réduction des pollutions peuvent être apportées par des organismes situés en dehors de la sphère agricole, comme le secteur associatif ou bien les cotisants solidaires. Les bénéficiaires strictement agricoles seront aidés matériellement dans le cadre du de la mesure 4.1C du PDR Franche-Comté 14-20.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auxquels répond cette action :

Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
Favoriser la compétitivité de l'agriculture.

Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;
- Encourager la formation continue et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture de la sylviculture ;
P4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la sylviculture ;
- Restaurer et préserver la biodiversité (notamment dans les régions Natura 2000 et les régions où l'agriculture a une haute valeur naturelle) ainsi que l'état du paysage européen ;
- Améliorer la gestion de l'eau ;
- Améliorer la gestion des sols.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Préservation de la qualité des ressources en eau ;
Conciliation des usages de la forêt ;
Conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles et les enjeux environnementaux de préservation ;
Préservation des sols agricoles et forestiers ;
Maintien de l'image environnementale forte des produits franc-comtois, garante de leur valorisation ;
Adaptation des systèmes de production des exploitations agricoles et de gestion des risques liés aux aléas climatiques, sanitaires et phytosanitaires.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Préserver le patrimoine naturel ;
- Concilier pratiques agricoles et sylvicoles et enjeux environnementaux de préservation.

Objectifs opérationnels :

- Préserver sur le long terme la bonne qualité environnementale des milieux, source d'attractivité et gage de qualité des produits ;
- Proposer une réponse concrète locale aux problématiques de pollution, afin que continue la mobilisation des acteurs sur le sujet, en particulier par le soutien des projets collectifs de lutte contre les pollutions agricoles et forestières ;
- Provoquer un effet levier pour le développement de projets innovants, matériels et immatériels, qui tendent à réduire les pollutions humaines.

c) Effet attendus

- Réduction des émissions de produits phytosanitaires et d'intrants agricoles, forestiers et industriels dans les sols et les eaux de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Amélioration du système productif agricole et sylvicole local.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Volet opérations pilotes et actions immatérielles pour la réduction des intrants dans les activités primaires :

- Action pilote pour la réduction des intrants ;
- Action pilote d'animation territoriale sur la Communauté de Communes Loue Lison en vue de sensibiliser puis de conseiller les agriculteurs et les forestiers quant à la recherche de solutions pour réduire davantage leur impact sur l'environnement ;
- Actions d'animation, de formation, de démonstration, d'expérimentation à destination des filières agricoles et forestières pour communiquer sur les risques de pollution et les nouvelles méthodes plus respectueuses de l'environnement ;
- Études préalables à des investissements visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'intrants ;

- Conseils personnalisés aux entreprises agricoles et forestières pour adapter les systèmes de production et favoriser les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et des fertilisants.

Volet aides aux investissements matériels en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants en agriculture :

- Investissements physiques issus d'une opération pilote territoriale dans le domaine de l'agriculture et en faveur de la réduction des intrants ;
- Équipements et matériels spécifiques permettant de limiter les rejets et pollutions agricoles ou sylvicoles ;
- Investissements liés à des expérimentations dont le but est de limiter les rejets polluants vers le réseau hydrographique ;
- Aménagement en faveur de l'amélioration de la ripisylve des terrains agricoles ;
- Investissements pour éviter le piétinement des berges et limiter la pollution bactériologique des milieux du fait des animaux pâturant.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.
Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée de la Loue 2006 ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée du Lison 2003 ;
- Complément Document d'Objectifs Natura 2000 Moyenne Vallée de la Loue de Quingey à Arc-et-Senans 2012.

Articulations avec les autres fonds européens :

- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information ou à la mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation du Programme de Développement Rural et à la stratégie LEADER, l'opération devra être présentée dans le cadre des mesures du PDR ;

- Si une opération est éligible à la mesure 4.1C, 4.4B, 4.1A ou 4.1B du Programme de Développement Rural, elle devra être présentée dans le cadre du FEADER régional. Si elle n'est pas éligible à ces mesures du PDR ou aux autres mesures agricoles et environnementales du PDR, elle sera présentée dans le cadre de cette fiche ;

- Si une opération est éligible à la mesure 8.5A du PDR, pour améliorer la valeur environnementale des forêts, elle devra être présentée dans le cadre du FEADER régional ;

- Les frais inclus dans un projet de coopération du GAL et répondant aux objectifs de la fiche n°10 sont inéligibles à la présente fiche action.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Bénéficiaires pour l'ensemble des actions :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- Associations ;
- Chambres consulaires ;
- Cotisants solidaires ;
- Établissements d'enseignement et de recherche.

Bénéficiaires complémentaires pour le volet opérations pilotes et actions immatérielles pour la réduction des intrants dans les activités primaires :

- Entreprises de travaux forestiers et groupements d'entreprises de travaux forestiers ;
- Agriculteurs **:**

  • **Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :**

  1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :

  - Etre affilié au régime de protection social des non- salariés des professions agricoles,

  - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,

- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

• **Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole** (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

• **Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.**

- Groupements d'agriculteurs :

• les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;

• les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;

• toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses éligibles communes aux deux volets :

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales ;
Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée.

Volet opérations pilotes et actions immatérielles pour la réduction des intrants dans les activités primaires :

Prestations extérieures : accompagnement et conseil aux entreprises ;
Frais de communication : conception, réalisation, édition, impression de documents et supports de communication, campagnes de communication ;
Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée.

Volet aides aux investissements matériels en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants en agriculture :

Frais liés à l'exploitation : prestations extérieures pour le calibrage et l'entretien des appareils acquis dans le cadre de l'opération ;
Dépenses d'investissement : frais de construction de bâtiments, aménagements intérieurs pour la fonctionnalité de l'équipement, aménagements extérieurs, paysagers ;
Matériel : acquisition de matériels, acquisition de matériels roulants permettant de réduire les pollutions.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les opérations d'animation doivent concerner le système hydrogéologique de la Loue et du Lison, leur périmètre peut être situé en partie à l'extérieur de celui du GAL, à partir du moment où 75% des communes concernées sont localisées sur le périmètre du GAL (la part de l'aide sera calculée au prorata du nombre d'utilisateurs implantés sur le GAL) ;
- Les acquéreurs du matériel subventionné doivent être implantés dans le périmètre du GAL Loue Lison.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :
- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonnance du projet avec le Plan de Développement Local,

- réponse du projet aux objectifs et aux effets attendus de la fiche.

Étapes de sélection des projets :

- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.
Taux maximum d'aide publique : 100%.
Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 180 000 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

- Les projets amènent-ils les bénéficiaires à adopter des mesures pour lutter contre les pollutions ?
- Les actions d'animation, de formation, de soutien aux études et de conseils permettent-elles la réalisation d'autres actions concrètes en aval ?
- Les opérations permettent-elles une évolution des pratiques des professionnels ?
- Les équipements permettent ils une évolution positive de la qualité des eaux et des sols du territoire ?
- Les investissements peuvent-ils entrainer d'autres acteurs à se munir d'équipements en faveur de la réduction des pollutions ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible		
		Non atteinte	Partiellement atteinte	Atteinte
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	1	2
Résultats	Nombre de sessions de formation/conseil organisées à destination d'une filière	0	1	2
Résultat	Nombre d'actions d'animation globale	0	1	2
Résultats	Nombre d'études préalables aux investissements	0	1	2
Résultats	Nombre d'entreprises bénéficiaires de conseils personnalisés	4	6	8
Résultats	Nombre d'actions relatives à l'acquisition d'outils ou de matériel	0	1	2
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1	6	10
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	18 000 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	22 500 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.